

Compte rendu de la séance du mardi 23 novembre 2021

Président : Gérard PÉDRINI

Secrétaire : Alice MEYRIGNAC

Présents : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE

Absents et absents excusés : Martine PEDULLA

Représentés :

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Allotissement des terres à vocation agricoles ou pastorales de la section du Marazeil
- Certification de la gestion forestière durable des forêts PEFC Occitanie
- Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le portage des repas et CCAS
- Organisation du temps de travail - mise en conformité des 1607 heures avec mise à jour du règlement intérieur
- Remboursement de frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants
- Travaux d'isolation bâtiment communal Mairie : mise en place d'une verrière
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12/10/2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, il demande l'approbation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

Délibérations du conseil :

ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLES OU PASTORALES DE LA SECTION DU MARAZEIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération en date du 4 juin 2015 avait été prise pour l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Marazeil, Lonjagnes et de Montmirat pour une durée de 6 ans (01/12/2015 au 30/11/2021).

Aux termes de cette délibération du 4 juin 2015, le conseil municipal avait décidé d'intégrer les hivernants dans le rang 1 et avait voté un règlement d'attribution (2e partie de cette délibération).

Il indique que les baux consentis en exécution de cette délibération à Madame BOULET Chantal et à Monsieur CHAPTAL Yvan (GAEC DE LA FOUON BASSO) arrivent à échéance et propose au conseil municipal de procéder à un nouveau allotissement de ces terres agricoles et pastorales en application de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années maximum, renouvelable une fois, à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142-6 du code rural.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de la section ceci à compter du 1er décembre 2021.

Le montant du loyer est fixé à 7.16 €/ha

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'attribution ci-dessous.

Lot n° 1 attribué à Madame Chantal BOULET au 1er rang de priorité

Commune	Section	N°	Sub	Surface	Lieu Dit	NC
ISPAGNAC	C	318		5ha 06a 00ca	LE MARAZEIL	L

TOTAL 5 ha 06a 00 ca

Lot n°2 attribué à Monsieur Yvan CHAPTAL (GAEC DE LA FOUON BASSO) au 1er rang de priorité

(A un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale ses animaux sur le territoire de la section et exploite des biens agricoles sur ledit territoire).

Commune	Section	N°	Sub	Surface	Lieu Dit	NC
ISPAGNAC	C	79		0ha 11a 80ca	LACHAMP	T
ISPAGNAC	C	81	partie	12ha 00a 00ca	LACHAMP	L
ISPAGNAC	C	89		1ha 11a 30ca	LACHAMP	L

TOTAL 13 ha 23 a 10 ca

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS PEFC OCCITANIE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide cet engagement pour une durée de 5 ans.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN CONFORMITE DES 1607 HEURES AVEC MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de la mise en place des 1607 heures, de modifier les articles 2, 3 et 11 du règlement intérieur qui sont impactés par la mise en place de ce protocole.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique en date du 14 octobre 2021.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (administration générale, technique, bibliothèque, cuisine/restauration, gîtes du Pavillon/GRIMP, école, et entretien des locaux) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide la nouvelle organisation de travail ainsi que la modification des articles du règlement intérieur.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ELUS DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le dispositif présenté par Monsieur le Maire rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

TRAVAUX D'ISOLATION BATIMENT COMMUNAL MAIRIE : MISE EN PLACE D'UNE VERRIERE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet concernant les travaux d'isolation de la Mairie avec la mise en place d'une verrière pour une isolation thermique du hall.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de retenir l'entreprise :

